

Règlement d'habitation

(Habitat individuel)

Dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et de la bonne tenue des pavillons et de leurs dépendances, vous êtes tenu de respecter, outre les dispositions du règlement sanitaire départemental et les arrêtés municipaux et préfectoraux, les prescriptions suivantes :



>> Entretien de votre logement

Vous vous engagez à tenir votre logement en bon état d'entretien et à le rendre dans le même état à la fin de la location.

Vous êtes responsable des dégâts ou accidents que vous pourriez occasionner par négligence ou mauvais entretien. Les réparations sont à votre charge.

>> Hygiène

Vous devez entretenir régulièrement votre logement et ses annexes. Vous devez signaler la présence de rongeurs, de parasites ou d'insectes nuisibles dans le logement à Vichy Habitat immédiatement. Ensemble, nous pourrions mettre en œuvre des mesures de désinfection en traitement préventif et curatif. Pour assurer l'efficacité des désinsectisations, vous avez l'obligation de laisser l'entreprise spécialisée accéder à votre logement pour le traiter.

>> Installations et équipements

o Usage des installations

Vous ne devez pas obstruer les canalisations d'évacuation sanitaire, ne pas y déverser de produits dangereux ou toute autre matière susceptible de les engorger, comme les lingettes, les litières pour animaux...

Vous ne devez installer aucune antenne ou parabole en façade de votre logement; le cas échéant l'installation pourra être réalisée en toiture par un professionnel à vos frais et après avis technique et accord de Vichy Habitat.

Vous ne devez placer, sans autorisation expresse et préalable de Vichy Habitat, aucune enseigne, plaque ou inscription sur le pavillon ou ses dépendances.

Aucune vente publique n'est autorisée dans les lieux loués, même ordonnée par justice.

o Boîte aux lettres

Les boîtes aux lettres ne doivent porter que le seul nom du locataire et sont mises en place par Vichy Habitat, tout comme les étiquettes Stop Pub de Vichy Communauté que nous installons sur simple demande.

>> Sécurité et propreté

Lorsque vous nettoyez votre logement, ne tapez vos tapis qu'en veillant à ne pas souiller la façade du pavillon.

Les réfections rendues nécessaires par votre négligence seront faites à vos frais.

Pendant les gelées, ne jetez pas d'eaux ménagères dans les conduites exposées, sous peine d'en supporter la réparation.

o Branchements électriques

Il est formellement interdit d'utiliser un appareil nécessitant une autre énergie que celle mise à disposition par Vichy Habitat. N'utilisez ni appareil de chauffage, ni combustible susceptible d'entraîner la détérioration des conduits de fumée.

Vous ne devez pas utiliser d'appareils bruyants ou dangereux, ni détenir des produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant ou autorisés par les règlements.

Il est obligatoire de faire ramoner à vos frais les conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation existants aussi souvent que le prescrivent les arrêtés municipaux et préfectoraux en vigueur et au moins une fois l'an.

Les hottes aspirantes ne devront pas être raccordées à des réseaux de ventilation qui ne seraient pas prévus à cet effet. Si vous souhaitez en installer une, elle pourra être réalisée à vos frais après avis technique et accord de Vichy Habitat.

o Gestion des déchets

Les ordures ménagères doivent être toujours emballées dans des sacs fermés et déposés à l'intérieur des conteneurs mis à votre disposition. Déposez les ordures ménagères, papiers, bouteilles, emballages, dans les conteneurs prévus à cet effet.

N'entreposez rien à l'extérieur des conteneurs.

Des déchetteries gratuites sont mises à votre disposition par Vichy Communauté. Vous devez y transporter vos objets encombrants.

o Animaux

- La possession d'un animal familial est tolérée à la condition expresse qu'il ne cause aucune nuisance au voisinage ni à la bonne tenue du logement et des espaces extérieurs.

- Tout propriétaire doit tenir son animal en laisse. Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques.

- Les chiens susceptibles d'être dangereux mentionnés à l'article L 211-1 2 du Code Rural doivent être muselés et être tenus en laisse par une personne majeure.

>> Espaces extérieurs

Vous devez entretenir régulièrement votre extérieur :

- Haie et arbustes : entretien, taille et remplacement

- Arbres : taille et élagage

- Portillon et grillage : réparations

- Pelouse : entretien et tonte

- Terrasse : entretien et démolition

- Gouttières et chéneaux : débouchage, nettoyage et entretien des grilles d'évacuation.

Ne faites aucune implantation ni construction dans les cours, jardins, terrasses ou autres espaces extérieurs.

Vous ne devez pas modifier la nature ou la distribution du jardin.

Vous devez également à frais communs avec votre voisin entretenir les clôtures et haies vives formant la limite entre deux jardins.

Ces travaux sont à votre charge, en cas d'inexécution, ils seront effectués par Vichy Habitat et vous seront facturés.

Vous devez étendre votre linge uniquement aux endroits réservés à cet usage.

o Règles de stationnement

Les véhicules doivent être stationnés sur les emplacements prévus à cet effet, en respectant les règles de sécurité (bornes incendie) que la loi impose.

Vous devez suivre les indications données par les panneaux de signalisation routière.

Les espaces verts et les trottoirs ne sont pas des lieux de stationnement.

N'utilisez les parkings collectifs que pour le stationnement temporaire des véhicules de tourisme en état de marche à l'exclusion des camions, remorques, caravanes, etc. qui ne pourront également séjourner dans les jardins privatifs.

Garer les bicyclettes et jouets d'enfants exclusivement dans le pavillon et ses annexes.

>> Vivre ensemble

Vous ne devez pas troubler, gêner ou incommoder les voisins, en particulier par le bruit, à quelque heure que ce soit.

Vous devez veiller à ce que vos enfants ne perturbent pas le voisinage par des jeux bruyants ou dangereux.

En dehors du pavillon et de ses annexes, veiller à ce que les enfants ne jouent qu'aux seuls emplacements réservés à cet effet ; le sable des aires de jeux, lorsqu'il en existe, ne doit pas être transporté ni répandu hors des bacs aménagés pour le recevoir.

Les enfants en bas âge ne devant en aucun cas être laissés sans surveillance sur ces aires de jeux.

Tout manquement ou non-respect du règlement d'habitation par le locataire pourra entraîner des frais, des poursuites en contentieux et la résiliation judiciaire de son contrat de location.

Vous êtes responsable des actes commis par les personnes vivant dans votre logement ou toute autre personne vous rendant visite.

